

COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLOTEAU Jean-Michel, Maire.

Date de convocation : 15/01/2019.

Nombre des membres en exercice : 14

Présents : M. GUILLOTEAU Jean-Michel, M. GAYET Patrick, M. DESCOULS Jean-Jacques, M. LABORIE Marc, Mme NEGRE Sandrine, M. FRANCERIES Thierry, M. ROUGES Jean-Claude, M. RESONGLES Daniel, Mme PARCELLIER Dominique, M. SICARD Jean-Pierre.

Absentes excusées : Mme DESHURAUD Annie, Mme DENEGRE Danièle, Mme FILIPPI Béatrice, Mme FAYDI Christelle.

Mme NEGRE Sandrine a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil et les remercie de leur présence.

Compte-rendu du 11 décembre 2018 : aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). - Budget principal Commune.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2019, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal Commune :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors dépenses financières) : 515 413 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 128 853 € (25 % x 515 413 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune :

Chapitre 20 :	30 000 € pour l'article 2031
Chapitre 21 :	10 000 € pour l'article 21311
	10 000 € pour l'article 21312
	10 000 € pour l'article 21318
	30 000 € pour l'article 2135
	15 000 € pour l'article 21538
Chapitre 23 :	23 853 € pour l'article 2315
Total dépenses à retenir :	128 853 €

2. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). - Budget Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sont les même que celles exposées sur la précédente délibération.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget Assainissement :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors dépenses financières) : 187 035 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 758 € (25% x 187 035 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget Assainissement :

- chapitre 20 :	6 758 € pour l'article 203
- chapitre 23 :	40 000 € pour l'article 2315
Total dépenses à retenir :	46 758 €

3. Réfection de la toiture du bâtiment Médiathèque – Approbation du projet et demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de restauration de la toiture du bâtiment de la Médiathèque. Les travaux sont estimés à 60 000 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant, envisagé selon les subventions à demander et espérées :

Subvention Etat 62 % :	37 200 €
Conseil Départemental 18 % :	10 800 €
Autofinancement 20 % :	12 000 €
TOTAL :	60 000 € HT €

A noter que dans le cas où l'Etat ne subventionnerait qu'un projet par an et par commune, la priorité serait donnée au projet concernant la mise en accessibilité et la réhabilitation de la Mairie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection de la toiture du bâtiment de la Médiathèque,

- accepte le coût financier de l'opération et le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,
- sollicite auprès des financeurs l'autorisation de démarrer et de préfinancer les travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce marché étant supérieur à 25 000 € HT, la consultation des entreprises devra se faire par voie dématérialisée. Les entreprises intéressées pour répondre à cette consultation devront transmettre leur offre par la même voie.

4. Installation d'une climatisation dans la salle associative attenante à la salle des fêtes – Choix de l'entreprise et demande de subvention.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'installation d'une climatisation dans la salle associative attenante à la salle des fêtes. A l'issue de la consultation des entreprises, lancée conformément au code des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose de désigner l'entreprise FERRIERES basée à MOISSAC comme attributaire des travaux pour un montant de 4 389,05 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant, envisagé selon les subventions à demander et espérées :

Conseil Départemental 18 % :	790,03 € HT
Autofinancement 82 % :	3 599,02 € HT
Total :	4 389,05 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'installation d'une climatisation dans la salle associative attenante à la salle des fêtes,
- accepte le coût financier de l'opération et le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département,
- sollicite auprès du Département l'autorisation de démarrer et de préfinancer les travaux,
- décide de désigner l'entreprise FERRIERES basée à MOISSAC comme attributaire des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 4 589,05 € HT,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur DESCOULS expose qu'il serait bon de vérifier, voire conforter, l'isolation des plafonds du bâtiment de la salle des fêtes.

5. Rénovation logement 25 Grand'Rue – Choix de l'entreprise et demande de subvention.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation du logement loué situé au 25 Grand'Rue.

A l'issue de la consultation des entreprises, lancée conformément au code des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse. Monsieur le Maire propose de désigner l'entreprise Peinture Services 82 CASES Eric basée à MONTASTRUC comme attributaire des travaux pour un montant de 4 165,89 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant, envisagé selon les subventions à demander et espérées :	Conseil Départemental 18 % :	749,86 € HT
	Autofinancement 82 % :	3 416,03 € HT
	Total :	4 165,89 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation du logement loué situé au 25 Grand'Rue,
- accepte le coût financier de l'opération et le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département,
- sollicite auprès du Département l'autorisation de démarrer et de préfinancer les travaux,
- décide de désigner l'entreprise Peinture Services 82 CASES Eric basée à MONTASTRUC comme attributaire des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 4 165,89 € HT,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

6. Motion de soutien à la résolution du 101ème congrès de l'AMF.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Cazes-Mondenard est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Cazes-Mondenard de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Travaux

Réhabilitation des logements place de l'Hôtel de Ville et rue de l'abattoir : Ces travaux ne seront pas liés à la réhabilitation de la Mairie (manque de temps pour les réaliser avant le déménagement préalable aux travaux Mairie). Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités va également assister la commune sur ce projet (assistance à maîtrise d'ouvrage). Dans ce contexte, il serait aisé que le même cabinet d'architecte puisse suivre ce projet en parallèle du projet de réhabilitation de la Mairie.

Défense incendie : Monsieur le Maire présente le devis d'EGDE concernant le remplacement du poteau incendie n°32 au lieu-dit **Saint-Vincent** (1 895 € HT).

Un devis est en cours de finalisation pour la repose d'une nouvelle borne au lieu-dit **Pallade**. Monsieur GAYET ne trouve pas normal de devoir payer cette borne alors qu'une borne existait et qu'elle a été déposée sans que la commune en ait été informée.

Monsieur GAYET informe le Conseil de la dégradation de la **toiture de l'église de Martissan**, notamment au niveau des chapeaux.

Madame NEGRE fait part de la proposition d'une habitante de **Tissac** qui suggérerait de poser des grillages protecteurs devant les **vitraux de l'église**.

Informations et questions diverses :

Une réunion de la **Commission des Finances**, préalable à l'élaboration des budgets, aura lieu le mercredi 20 février 2019 à 9 h 00.

Une réunion concernant l'organisation de l'alerte à mener dans le cadre de l'activation du **Plan Communal de Sauvegarde** aura lieu le lundi 11 mars 2019 à 20 h 30 à la salle des fêtes.

Plan Local d'Urbanisme :

Le planning prévisionnel du PLU est le suivant :

- Le dossier est en cours de finalisation. Le Bureau d'Etudes attend la transmission des données concernant les incidences écologiques du projet de PLU. Cet élément est devenu obligatoire depuis les lois Grenelle de l'Environnement et doit être intégré dans le dossier.
- Le dossier devrait être arrêté en février ou mars.
- Consultation des Personnes Publiques Associées (durée 3 mois).
- Enquête publique en juillet ou septembre.
- Octobre - novembre : conclusions du Commissaire-enquêteur.
- Novembre – décembre : approbation du PLU.

Restaurant : La liquidation est en cours. Madame PARCELLIER demande s'il serait possible que la Mairie rachète le fonds de commerce pour pouvoir ensuite le céder à un repreneur choisi. Une annonce de recherche d'un restaurateur pourrait-elle être passée dans un journal spécialisé ?

Cantine : Monsieur SICARD et Madame PARCELLIER souhaiteraient que puisse être prévu, une fois par semaine, un menu constitué de produits issus de l'agriculture biologique ou de provenance locale. Ils précisent que de telles initiatives existent déjà, notamment à Tréjols. Il sera pris contact avec cette commune pour connaître les modalités mises en œuvre. Les notions de coût, d'approvisionnement et de préparation des produits par les cantinières devront être intégrées à la réflexion.

Par ailleurs, il serait intéressant qu'un tel projet soit réfléchi également au sein de l'intercommunalité.

Monsieur DESCOULS fait part de sa réflexion concernant la **participation des jeunes à la vie du village**, qui serait à favoriser. Une réflexion pourrait être menée autour des projets, activités et initiatives susceptibles de les intéresser.

Un projet de **règlement de la collectivité** est distribué aux membres de la **Commission du Personnel**. Il sera étudié lors d'une réunion qui sera fixée lors du prochain Conseil.

Le prochain **Conseil Municipal** aura lieu le 26 février 2019.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 0 h 15.



